

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2014

Le Conseil municipal s'est réuni le 26 septembre 2014 à 20 H 00 avec comme ordre du jour les points suivants :

- adoption du compte rendu de la réunion du 20 juin,
- point sur les travaux de la Mairie,
- travaux d'assainissement pour la Mairie,
- point sur les travaux de la Chapelle,
- terrain impasse de la Mairie,
- réserve incendie,
- point sur les routes,
- communication,
- Fonds d'Aide aux Jeunes,
- taxe d'aménagement,
- distributions de conteneurs à ordures et collecte de tissu,
- informations diverses,
- questions diverses.

1. Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.
2. Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil municipal à visiter le chantier de la Mairie. Il les informe qu'il y a un problème avec l'entreprise FENESTREA qui a dû faire deux livraisons de fenêtre en raison de malfaçons, il y en a encore deux à changer ; en attendant, la facture reste bloquée en Mairie.
L'entreprise GUERILLON a terminé les joints des murs extérieurs, la pose de la nouvelle porte d'entrée et la dalle de la pièce de l'employé communal.
L'entreprise DUCHESNE a commencé la pose des plaques de plâtre dans la salle des mariages, il lui reste la finition des joints et la pièce de l'employé communal.
Le Conseil municipal se pose la question de l'opportunité de changer également les trois dernières fenêtres au rez-de-chaussée de la Mairie. La décision sera prise au vu des sommes restant disponibles au regard du budget voté pour l'opération de restauration de la Mairie.
3. Les travaux d'assainissement de la Mairie devaient être effectués en juin 2014, ils ont été reportés au mois de septembre, puis dernièrement en 2015. Après intervention de Monsieur le Maire auprès du Syndicat Eau et Assainissement du Caux central, le début des travaux est programmé le lundi 29 septembre.
4. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du bilan financier de la rénovation de la Chapelle. Le projet initial voté par le Conseil municipal prévoyait un financement à hauteur de

80 % de subventions et de 20 % sur fonds propres. Cette seconde partie sera en fait financée grâce aux dons recueillis avec le concours de la Fondation du Patrimoine. Il reste quelques fonds qui vont être mobilisés pour valoriser les restaurations réalisées (voûte, retable et vitraux) par un éclairage approprié. Monsieur le Maire a contacté plusieurs entreprises, il attend encore un devis. Le Conseil municipal se prononcera sur ce projet lors de sa prochaine réunion.

5. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande d'un administré qui souhaite savoir si la commune serait vendeuse du terrain d'environ 1 000 m² non-constructible lui appartenant impasse de la Mairie. Avant de prendre une décision, le Conseil municipal souhaite que les autres propriétaires de l'impasse de la Mairie soient consultés sur leur intérêt quant à l'acquisition de ce terrain.
6. A propos de la réserve incendie de la Cour souveraine, il est décidé que l'employé communal doit intervenir rapidement pour agrandir la fissure afin de pouvoir y appliquer un mastic colle pour colmater celle-ci en profondeur.
7. Le Conseil municipal retient le devis de l'entreprise Eiffage pour réaliser les demandes de subvention pour la remise en état de l'avant dernier chemin débouchant à droite sur la route des fermes. Un panneau « voie sans issue » y sera implanté.
8. Compte tenu de l'absence de Monsieur Claude BELLIN, nouvel administrateur du site de la commune, ce sujet est reporté à la prochaine réunion. Le Conseil municipal décide de reprendre la diffusion des comptes rendus de ses réunions dans tous les foyers de la commune.
9. Monsieur le Maire propose de renouveler, comme chaque année, l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Le Conseil municipal accepte cette aide à l'unanimité ; celle-ci s'élève à 69,92 €, correspondant à 0,23 € par habitant.
10. La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux (cf. site service-public.fr, rubrique : *Professionnels et entreprises / Fiscalité Impôts locaux / Taxes et redevances locales / Taxe d'aménagement*). Elle a été instaurée en 2012 et se substitue à plusieurs taxes. Chaque année le Conseil municipal doit délibérer pour en déterminer le taux. Monsieur le Maire propose de la passer de 2,5 % à 3 %. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Cependant, il décide d'exonérer de cette taxe les abris de jardin jusqu'à une surface de 20 m² à 6 voix POUR, 2 CONTRE et 1 Abstention.
11. La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) va distribuer des conteneurs à ordures pour les foyers qui n'en disposent pas. Il est rappelé que ceux-ci doivent être déposés au bord de la route ou dans les espaces réservés au plus tôt le lundi et être retirés le mardi soir au plus tard. Le Conseil municipal souhaite que la CCRY soit sollicitée pour construire un abri à conteneurs chemin de la côte et de mettre à disposition un conteneur de 1 000 litres chemin de côte. La CCRY, en partenariat avec l'association VET NET (cf. le site de la CCRY, ccry.fr, rubrique / *environnement / les textiles*), propose d'installer des conteneurs pour les tissus

(vêtements, linge de maison, chaussures). Le Conseil municipal accepte cette proposition avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE. Le conteneur sera installé au niveau de la salle polyvalente.

12. Informations diverses

- L'ancien presbytère est loué depuis le 1^{er} septembre. Il est prévu de voir avec les nouveaux locataires les modalités d'un virement direct entre eux et la trésorerie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipale du projet éolien de la commune d'Envronville.
- Depuis la dernière réunion du Conseil, il a été constaté que le site de dépôt des déchets verts est devenu difficile d'accès. Il est nécessaire de faire procéder à son nettoyage.

13. Questions diverses

- Compte tenu de l'absence pour maladie de l'employé municipal pour plusieurs semaines, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour procéder, en cas de besoin, à son remplacement, soit par l'intermédiaire d'une association, soit par un contrat de travail.
- Pour payer une facture à la société CAUX-FORMATIQUE, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour un montant de 3 000 € à créditer au compte 2183-48, équilibré par un débit du même montant au compte 2135-77.
- Le miroir devant assurer une meilleure visibilité au carrefour de l'allée du Château et de la route des fermes nécessite d'être nettoyé et réorienter.
- Compte tenu du manque de visibilité au carrefour : route du village fleuri, route des fermes et route du Mont l'évêque, le Conseil général sera sollicité pour une étude de sa sécurisation.
- Le défibrillateur de la salle polyvalente ne fonctionnant plus, il est décidé de l'enlever provisoirement dans l'attente d'un avis du SDIS sur sa remise en état.
- Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD76). Sa mission est d'apporter une expertise technique aux communes de Seine Maritime (cf. atd76.fr). Le coût de la cotisation est de 0,51 € par habitant, soit une somme de 155,04 €.
- Suite au dernier inventaire réalisé dans la salle polyvalente, il a été constaté un écart très important avec celui de l'année dernière. Une plus grande vigilance va être apportée à l'avenir afin de facturer au locataire les objets manquants lors de la restitution des clés.